LES SIÈGES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
LES SIEGES

SÉANCE DU 22 janvier 2026
CONVOCATION DU 17 janvier 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARANDEL Hervé, Maire.
Sont présents : Mme HARDY Marie-Line, M. FONTAINE Raymond, maires-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, M. GOURREAU Fabrice, Mme CANESTRARO Jocelyne, Mme LAMARRE Aurore conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice

M. **CALLEWAERT** élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 09 décembre 2025,
- Décision modificative n°4,
- Destruction du mur faïencé dans la salle de réchauffage,
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Devis Salle de bain boulangerie,
- Devis rénovation électrique sacristie,
- Devis système incendie SPP,
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 19 heures.

******

* Approbation du procès-verbal en date du 09 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

2026-01. Décision modificative n°4

7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que suite à un manque de crédits au chapitre 012, il est nécessaire de faire une DM.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	4 600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**4 600,00 €**	
D 64131 : Rémunérations		4 600,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		**4 600,00 €**

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2026-02. Destruction du mur faïencé dans la salle de réchauffage

7.10 - Divers

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que pour un gain de place et une meilleure fonctionnalité de la salle de réchauffage, il serait judicieux de détruire le mur central.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la destruction du mur central.
- **DIT** qu'il sera détruit par nos agents communaux.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2026-03. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitres/Articles	BP 2025 (a)	RAR 2024 (b)	a - b	25%
20 : Immobilisations incorporelles	**26 000,00 €**	**- €**	**26 000,00 €**	**6 500,00 €**
202 : Frais d'études, élaboration, etc	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	250,00 €
2031 : Frais d'études	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	6 250,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	**9 518,49 €**	**0 €**	**9 518,49 €**	**2 379,62 €**
2041582 : Autres grpts - Bâtiments et installation	9 518,49 €	0 €	9 518,49 €	2 379,62 €
21 : Immobilisations corporelles	**191 908,76 €**	**113 200,00 €**	**78 708,76 €**	**19 677,12 €**
2128 : Autres agencements et aménagements	60 180,00 €	2 200,00 €	57 980,00 €	14 495,00 €
21351 : Bâtiments publics	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	750,00 €
2151 : Réseaux voirie	9 830,00 €	- €	9 830,00 €	2 457,50 €
2152 : Installations voirie	79 190,00 €	111 000,00 €		1 100,00 €
21538 : Autres réseaux	13 481,51 €	- €	13 481,51 €	97,18 €
215738 : Autre matériel et outillage de voirie	1 396,20 €	- €	1 396,20 €	97,18 €
2158 : Autres inst., matériel, outil. Technique	9 907,00 €	- €	9 907,00 €	97,18 €
2181 : Install. Générales, agencements	1 494,00 €	- €	1 494,00 €	97,18 €
2183 : Matériel de bureau et informatique	0,00 €	- €	0,00 €	97,18 €
21838 : Autre matériel informatique	2 780,00 €	- €	2 780,00 €	97,18 €
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	5 081,00 €	- €	5 081,00 €	97,18 €
2185 : Matériel de téléphonie	431,05 €	- €	431,05 €	97,18 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	5 138,00 €	- €	5 138,00 €	97,18 €
TOTAL	**227 427,25 €**	**113 200,00 €**	**114 227,25 €**	**28 556,74 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article hauteur maximale de **28 556,81 €**, soit 25% de **114 227,25€.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2025 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026.

2026-. Devis Salle de bain boulangerie

7.10 – Divers

(Monsieur MARANDEL étant indirectement concerné par cette affaire sort de la salle et ne participe pas au vote)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE REPORTER la délibération car besoin d'un autre devis pour se positionner.

2026-. Devis rénovation électrique sacristie

7.10 – Divers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE REPORTER la délibération car besoin d'un autre devis pour se positionner.

2026-04. Devis système incendie SPP

7.10 – Divers

Monsieur le maire expose au conseil municipal, le devis de **l'entreprise S.P.P n°AB251014** pour un montant de **3 600€ TTC**, pour le remplacement des BAE qui sont hors service pour les différents bâtiments communaux (bibliothèque, école, épicerie, mairie, boulangerie).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le devis n° **AB251014** de l'entreprise **S.P.P** d'un montant de **3 600€ TTC.**
- DE CHARGER le Maire de signer tous les documents nécessaires.

*Questions diverses :

- Vidéo surveillance : Monsieur le maire souhaiterait qu'il soit placé à chaque entrée de la commune un système de vidéo surveillance, qui pourrait être exploitable en cas de vol sur la commune en respectant la législation.

- Nids de frelons asiatiques : Pour les nids de frelons asiatiques qui pourraient se trouver sur la commune, le maire aimerait savoir si les conseillers seraient en accord pour que la commune prenne en charge toutes destructions de ces nids. Le conseil est d'accord demande à Monsieur le maire de faire les démarches pour présenter des devis à un prochain conseil municipal.

- **Boucherie** : Monsieur le maire a fait visiter la boucherie à un futur locataire qui serait intéressé.

- **3 composteurs communal où les situer** :

- Derrière l'église square rue des Brenier
- Route de Villeneuve square des Séphora
- Plateforme chemin des fossés

- Vœux du Maire : Monsieur le maire rappelle que ses vœux auront lieu 24 janvier 2026 18h30.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.